

Numéro du tarif	Marchandises	Lorsque assujettis à la douane	Portion de la douane (non compris la douane spéciale ou droit sur le dumping) payable comme drawback
1057	Matériaux.....	Lorsque employés à la fabrication des articles admis au pays sous le régime du numéro 442 du Tarif, lorsque les articles susdits sont vendus aux manufacturiers pour être utilisés tel que déterminé dans l'article susdit.....	Drawback de 80 p.c.
1058	Matériaux.....	Lorsque utilisés dans la fabrication de produits admis au pays en vertu des numéros 411 et 411a du Tarif, non compris les scies, et les articles ayant droit à l'entrée sous le régime du numéro 410 (1), lorsque les articles susdits sont employés tel que spécifié dans les numéros susdits.....	Drawback de 60 p.c.
1059	Matériaux.....	Lorsque employés dans la fabrication d'articles ayant droit à l'entrée au pays sous le régime des numéros 410b et 410z du Tarif, lorsque les articles susdits sont utilisés comme il est prévu dans les numéros susdits du Tarif.....	Drawback de 70 p.c.
1062	Matériaux, y compris toutes les pièces.....	Lorsque employés dans la fabrication des jauges, des niveaux, des rabots ou des grattoirs à main, des racloirs, des équerres à lames d'acier et des fausses équerres, mesures à ruban, règles, douilles pour câble métallique, doguins, porte-outils, clampes forgées, clefs à chaîne pour tubes: toutefois aucun drawback ne doit être payé sous le régime de ce numéro sauf dans le cas où au moins cinquante pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada; et de plus, aucun drawback ne doit être payé, sous le régime de ce numéro, plus d'une fois sur l'un quelconque de ces articles.....	Drawback de 60 p.c.
1063	Matériaux, y compris toutes les pièces, lorsque importées avant le 1er juillet 1932.....	Lorsqu'ils sont employés dans la fabrication des moteurs qui doivent servir exclusivement à la fabrication des avions: toutefois, le ou après le 1er juillet 1930, il ne doit être payé aucun drawback sous le régime de ce numéro, sauf dans le cas où au moins 25 pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada.....	Drawback de 60 p.c.
1064	Matériaux, y compris toutes les pièces, lorsque importées avant le 1er juillet 1932.....	Lorsque employés dans la fabrication des avions, non compris les moteurs: toutefois, il ne doit être payé aucun drawback en vertu de ce numéro à moins qu'au moins cinquante pour cent du coût de la production de l'article fini ait été défrayé au Canada.....	Drawback de 60 p.c.